

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [sophie perreault](#)

<https://www.cadre21.org/membres/9347897b2bea59b0ed4f722e>

Date d'obtention : 2023-05-02 16:10:28

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Parler à l'auteur(e) du signalement et à la jeune victime (rassurer et soutenir)
2. Évaluer l'incident (questions sans jugement, remplir la grille d'évaluation; déterminer l'amorce, la nature, l'intention et l'étendue)
3. Vérifier l'information (vérifier si d'autres personnes sont au courant, vérifier l'info des jeunes impliqués, parler aux jeunes seul à seul)
4. Parler au jeune investigateur(trice) Obtenir sa version des faits, déterminer avec les informations si acte malveillant ou non
5. Confisquer l'appareil (si information indique qu'il y a de la pornographie juvénile) et contacter le service de police local
6. Signaler à la DPJ

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Cas de Megan : je retiens qu'il n'y avait pas d'intention malveillante, mais qu'il est important de suivre la procédure tout de même. Pour protéger Megan, mais aussi pour sensibiliser les jeunes impliqués.

Cas de Megan et William : Il faut garder en tête que lorsqu'il n'y a pas de pornographie juvénile, il est important tout de même de continuer notre intervention selon les politiques de l'établissement scolaire. Dans le cas où l'information que nous donne le ou la jeune nous laisser croire qu'il y aurait de la pornographie juvénile, même si le ou la jeune insiste, nous ne devons pas regarder les photos. Si la situation implique des personnes adultes en dehors de l'école, et qu'il y a de la pornographie juvénile, nous devons tout de même suivre la méthode texto, saisir l'appareil et appeler le service de police local.

Cas de Nicolas et Kevin : Puisque c'est un parent qui vient nous rapporter des événements qui se sont passés à l'extérieur, nous devons référer le parent au service de police local. Même si on croit ou on sait que c'est une « récidive », on doit suivre le protocole. S'il s'agit d'un acte malveillant, ne pas discuter avec l'instigateur, contacter le service de police local et par la suite déterminer avec le policier ou la policière quand et comment contacter les parents.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Il y a plusieurs éléments sensibles, je crois que le plus délicat est de sécuriser et rassurer la victime. Également je crois que c'est aussi dans l'importance de rester neutre et de bien comprendre la situation et son étendue et de déterminer si c'est un acte malveillant ou non.